

Image not found or type unknown



fourniture d'électricité

Par le bistrot, le **27/04/2020** à **12:14**

Bonjour. J'occupe à ce jour un local commercial qui n'est pas équipé d'un compteur électrique. La fourniture d'électricité étant assurée au travers de l'installation existante de mon bailleur. Celui-ci n'ayant pas fait les travaux nécessaires à l'installation d'un compteur individuel dans mon local avant que j'en prenne possession, puis-je raisonnablement considérer que le montant de mes consommations est compris dans celui de mon loyer mensuel?

D'avance merci.